

**3^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Trifolion Echternach »**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Trifolion Echternach », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

L'article 2, point 1. sous *Missions de l'association*, 3. *Missions spécialisées* de la convention conclue le 4 mai 2015 entre parties est remplacé comme suit :

« L'association s'engage à organiser le festival *Echterlive* (anciennement Festival d'Echternach) selon un nouveau concept, avec une programmation musicale produisant sur scène en grande partie des artistes résidents du Grand-Duché de Luxembourg et se déroulant e.a. en plein-air et à la Basilique d'Echternach. Un programme cadre accompagne l'événement. »

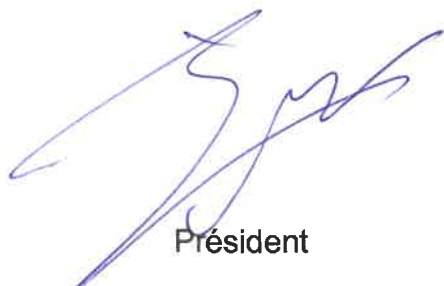
Pour tenir compte de l'exécution de cette mission reformulée ainsi que de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 4 mai 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 360.000.- euros à partir de l'exercice 2019. »

Le présent avenant annule tous ceux qui le précèdent.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **16 DEC. 2019**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de
Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture